N° 2022/013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS - Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice: 19

Séance du lundi 28 mars 2022

Par suite d'une convocation en date du mardi 22 mars 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 28 mars 2022 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Etaient présents:

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. HERNANDEZ Guy	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LEFEBVRE Jacques	Mme NURY Cassandra
M. THÉRY Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme VALLIER France

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

- M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. CROS Samuel
- M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

<u>DELIBERATION N° 02-28/03/2022</u> APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2022

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 14 février 2022. Il rappelle que le compte rendu a été affiché et publié sur le site internet de la commune le 18 février 2022.

Chaque élu en a été destinataire par mail du vendredi 18 février 2022.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande une rectification suite à son intervention lors de la délibération concernant la demande de subvention pour le projet du Fabricou (page 4 du compterendu du 14 février). Il a précisé que le bâtiment étant un bâtiment ancien, il préconisait une isolation par l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- > Prend note de cette précision.
- > approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 14 février 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE.

